

Mise en place d'un index égalité professionnelles dans la Fonction publique territoriale

Prévu par la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, cet index devra être publié au 30 septembre 2024 sur le site internet des collectivités concernées.

Les collectivités gérant au moins 50 agents permanents ont obligation de le mettre en place.

Calculé sur 100 points avec une cible fixée à 75, l'index est assis sur 4 indicateurs :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes (fonctionnaires),
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes (contractuels sur emploi permanent),
- Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes,
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Chaque indicateur donnera lieu à une cotation en nombre de points.

Si l'objectif cible de 75 n'est pas atteint, des mesures correctives devront être proposées dans un délai de 3 ans. Dans cette hypothèse, les objectifs de progression devront être publiés sur le site internet de la collectivité pour le 15 novembre et transmis au représentant de l'État pour le 30 novembre.

Calendrier prévisionnel 2024 :UR-POMPIERSNCTION PUBLIQUE

- Présentation d'un décret au CSFPT en avril,
- Publication de l'index et indicateurs sur le site internet le 30 septembre,
- Transmission des données au représentant de l'État le 15 octobre,
- Publication des informations sur le portail de la fonction publique le 31 décembre.

Point de vigilance : les indicateurs seront calculés automatiquement à partir des informations renseignées sur le Rapport Social Unique ; il est donc nécessaire de vérifier que tous les champs utiles ont bien été alimentés. Afin de ne pas créer un biais, les temps partiels seront convertis en Equivalent Temps Plein.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information